

Les pensions de retraite dans le régime général de sécurité sociale

Introduction de Bernard :

Nicolas et moi continuons la présentation d'un fait impensé : les régimes ne calculent pas du tout la pension en fonction des cotisations. Nous l'avons dit dès le départ : sur les **327 milliards affectés aux pensions** en 2016 (dernière statistique établie par la Drees en 2018), **73 % ne sont pas du tout calculés en fonction de cotisations**. Il faut rappeler, contre une idée hélas reçue dont on verra tout à l'heure comment la réforme des retraites l'a construite, que seul le quart des pensions de retraite est calculé en fonction des cotisations versées. En abordant le régime général aujourd'hui, après avoir abordé le régime de la fonction publique en décembre et celui des cheminots et de l'EDF-GDF en janvier, nous faisons le tour des principaux régimes qui assurent la modalité très dominante des pensions : **un droit au salaire pour les retraités**. On les opposera ensuite aux régimes qui assurent un droit au différé de cotisations, pour l'essentiel l'AGIRC-ARRCO que présentera Nicolas en mars. La séance d'avril sera animée par Gaël Coron pour une ouverture à des dispositifs européens, puis Lucy apRoberts présentera en mai une comparaison avec les USA.

Le régime général représente 35 % des prestations de pension.

1. La constitution laborieuse du régime général

La cotisation-retraite est au départ une **cotisation impopulaire**, et la pension une **prestation non revendiquée**.

➤ Jusqu'en 1930

Les **tentatives pour créer un régime de retraite échouent**. Qu'il s'agisse d'un régime facultatif (loi de 1850) ou d'un régime obligatoire (loi de 1910), ces régimes d'épargne-retraite échouent. La loi de 1910 qui tente de rendre obligatoire une cotisation retraite va être condamnée par la CGT. Le syndicat estime que la retraite est prévue à un âge supérieur à l'espérance de vie ouvrière de l'époque, c'est donc une ponction sur les salaires pour la *retraite des morts*. C'est en mêlant cette cotisation impopulaire (vieillesse) avec une cotisation populaire (maladie), que le législateur met en place un régime plus durable dans la loi de 1928-1930.

La cotisation aux assurances sociales, qui mêle donc sous ce terme une cotisation partagée entre des comptes épargne retraite et les soins de santé, ne concerne que les salariés dont le salaire est inférieur à un plafond : il y a donc un **plafond d'affiliation** aux assurances sociales. Lorsque le régime général est créé en 1946, ce sera moyennant la transformation du plafond d'affiliation en **plafond de cotisation** : les salariés cotisent sur une partie du salaire inférieur au plafond. La CGT se bat plusieurs décennies contre ce plafond, notamment car il laisse place à un régime complémentaire, un plafond de cotisation impliquant un plafond de prestations.

➤ La période Vichy

Cela dit, ce dispositif d'assurance sociale échoue lui-aussi en matière d'épargne-retraite, bien qu'obligatoire. En 1941, Vichy supprime la part de la cotisation qui va au compte épargne retraite et l'alloue à un forfait en direction des vieux travailleurs salariés (AVTS).

Toutes ces lois (1910, 1930...) organisent la retraite le font sur la **base d'une épargne** : c'est de la **capitalisation**. Comme tout régime en capitalisation, les pensions sont versées sur la base du rendement des placements (les cotisations sont placées, c'est le rendement des placements qui finance les pensions, et non pas les cotisations), il faut que le régime soit, comme on dit, « arrivé à maturité », qu'il ait déjà une trentaine d'années d'existence, pour que le rendement des cotisations placées soit suffisant pour assurer des pensions. C'est d'ailleurs l'une des raisons de l'impopularité du dispositif.

Vichy prend acte du fait qu'au bout de 11 ans ces comptes épargne-retraite ne donnent toujours guère de prestations, et décide de créer une prestation vieillesse forfaitaire en **répartition**, l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS).

Le gouvernement provisoire d'Alger refuse ce passage à la répartition, et dit qu'il rétablira l'épargne-retraite à la Libération, ce qu'il ne fera pas (tout comme il conservera l'AVTS en ne l'actualisant que faiblement, de sorte que son pouvoir d'achat ira en s'amenuisant). Au demeurant, la classe dirigeante sait que la capitalisation ne peut pas fonder des régimes de pension fiables. Comme nous le verrons lors de la prochaine séance, avec l'AGIRC-ARRCO, le patronat va singer la capitalisation, mais en répartition : **c'est donc dans la répartition qu'il y a la lutte de classe, entre le prolongement du salaire et le différé de cotisations.**

2. La mise en place du régime général : la construction d'un régime de droit au salaire, 1946-1983

En 1946, quand Croizat et les communistes de la CGT créent le régime général, ils doivent respecter le plafond de cotisation des ordonnances de 1945. La CGT continuera à mener campagne pour le **déplafonnement** du régime, mais sera mise en échec.

La cotisation, en 1945, reste **commune pour la santé et la vieillesse**, elle représente 16 % du salaire brut (10 points de cotisations dites patronales, 6 points de cotisations dites salariées). Pour avoir la part vieillesse, on a coutume de diviser par deux : la cotisation-vieillesse **est de 8 %** du salaire brut.

De 1945 aux années 1980, la cotisation à ce régime a plus que doublé, à la fois par l'augmentation de la cotisation sur le salaire plafonné (15 % du salaire brut) et par une cotisation sur le salaire total, aujourd'hui de 1,70 %. Ainsi, on aboutit à **près de 17 % de cotisation** au régime général, un chiffre qui ne bouge pas beaucoup au cours des dernières décennies, le gel des cotisations étant un élément essentiel de « la réforme des retraites » alors que son doublement avait rendu possible une nette progression des pensions de retraite au cours des décennies précédentes.

J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre :

- une proposition **juste** : les cotisations **financent** la retraite (et c'est l'objet d'une lutte de classes avec les partisans d'une pension à deux piliers, nous allons y revenir) ;
- une proposition **fausse** : les cotisations sont à la **base du calcul** de la retraite. Depuis 1946, les retraites sont calculées par **imitation explicite du régime des fonctionnaires** : ce qui est

visé est un taux de remplacement d'un salaire de référence, en fonction d'une durée de carrière qui ne se mesure pas aux cotisations versées.

➤ **La retraite de 1946 à 1972**

En 1946,

- le taux de remplacement du salaire de référence (à l'époque celui des 10 dernières années) est de **40 %**, le salaire de référence étant plafonné.
- Quant à la durée de carrière, pour avoir une pension *complète* (donc les 40 % du salaire brut moyen plafonné des 10 dernières années), elle est de **120 trimestres validés**. Valider un trimestre, c'est prouver qu'on a perçu un minimum de salaire, fixé de 1949 à 1971 au niveau de l'AVTS, y compris par recueil de témoignages quand ce salaire n'a pas donné lieu à cotisation (par exemple Depardieu en futur retraité tentant de reconstituer sa carrière chaotique dans *Mammouth*). Pour l'essentiel bien sûr, il s'agit de rémunérations ayant donné lieu à cotisation, mais, je le répète, la cotisation n'est le fondement du calcul des pensions. Ça n'est le cas que dans l'AGIRC et dans les régimes construits par Force Ouvrière et le patronat dans les années 1950 autour de l'ARRCO, contre la CGT qui revendique la suppression du plafond pour qu'il n'y ait pas d'espace pour des régimes complémentaires d'initiative patronale.

➤ **Les lois Boulin (1972)**

En 1972, les lois Boulin – ministre du Travail de l'époque, qui s'est plus tard noyé dans 50 cm d'eau dans des conditions qui ne sont toujours pas éclaircies – améliore nettement le niveau des pensions au régime général tout en durcissant les règles de carrière complète :

- le salaire de référence n'est plus celui des **10 dernières** mais des **10 meilleures** années
- le taux de remplacement passe de **40 à 50 %** du salaire des dix meilleures années plafonnées, avec une carrière complète qui passe de **120 à 150** trimestres (soit 37,5 ans comme dans la fonction publique). C'est une opération blanche pour les hommes qui ont souvent tous ces trimestres validés, mais ça n'est pas vrai pour les femmes.
- Autre durcissement des règles de carrière complète, le salaire minimum pour valider un trimestre est augmenté : la référence à l'AVTS (par ailleurs en voie d'extinction) est abandonnée et remplacée par 200h de SMIC. Mais (confirmation tardive de la déconnexion entre salaire et emploi constitutive du régime de 1946), des parents – essentiellement des mères – sans emploi pendant les trois premières années de leur enfant valident ces trois années sur la base du Smic.

A défaut d'obtenir le déplafonnement, les militants de la CGT gestionnaires du régime général avaient comme objectif que la pension de retraite, en cumulant le régime général et le régime complémentaire créé malgré eux, aboutisse à **75 % du salaire brut de référence** pour une carrière complète. Il n'a pas été atteint mais s'en était fortement rapproché juste avant que démarre ladite « réforme des pensions ». Selon l'Echantillon Interrégimes des Retraités (EIR), pour les salariés nés en 1930, qui sont donc partis en retraite en 1990, le taux de remplacement du dernier salaire net par la première pension nette est en moyenne de **84 % du net**. Dans une fourchette qui va de 100% pour les derniers salaires proches du SMIC à 60% pour les salaires supérieurs à 3 000 euros (à peu près 10

% des actifs). On a donc un **dispositif performant** : l'objectif des créateurs du régime général est atteint pour les salaires les plus bas, et une moyenne de 84 % du dernier salaire net dans la première pension nette est un résultat honorable. La pension est ainsi devenue une réalité pour tous à partir des années 1970 (avant elle concernait essentiellement les fonctionnaires et les cadres), et elle devient une institution populaire, ce qui n'était pas le cas jusque-là.

➤ **Vers la retraite à 60 ans... pour le meilleur et pour le pire !**

C'est là qu'on voit apparaître, pour le meilleur et pour le pire, la revendication de la retraite à 60 ans, qui est un mot d'ordre nouveau. Il est émis au départ dans les années 1960 mais rencontre peu d'écho. Il devient populaire dans les années 1970, d'une part parce que les lois Boulin font que les **ouvriers et employés ont des pensions** (là c'est « pour le meilleur ») d'autre part parce que l'abaissement de l'âge de la retraite est vue comme un **remède au chômage** (et là c'est « pour le pire »).

L'ordonnance de mars 1982 (qui entre en vigueur en 1983) popularise la retraite comme réduction du temps de travail en réponse au chômage. Les salariés licenciés sont les plus âgés (l'âge moyen de fin d'emploi est inférieur à 60 ans), et ils sont souvent mis au chômage jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de la retraite. L'argument alors beaucoup invoqué pour baisser l'âge de la retraite est le **déficit de l'UNEDIC** : transformons ces chômeurs en retraités, les finances de l'UNEDIC s'en trouveraient mieux, alors que les institutions de retraite sont en capacité d'assumer ces charges nouvelles. On voit la **double dérive** : le chômage est accepté plus que combattu, et la retraite est posée comme un **temps de libération du travail**. Alors que le régime général était créé pour reconnaître le travail productif de personnes hors emploi en dissociant le salaire de l'emploi et non pas du travail, des temps « hors travail » sont naturalisés (voire, s'agissant de la retraite, posés comme désirables...) de sorte que leur financement par le salaire, via la socialisation de celui-ci, va pouvoir être contesté victorieusement par la bourgeoisie capitaliste. **Le droit au salaire des retraités**, cœur de la subversion de 1946, **suppose en effet deux choses** :

- que **la pension ne soit pas calculée en fonction des cotisations** (condition sur laquelle Nicolas et moi insistons depuis le début du séminaire),
- mais aussi **que ce soit du salaire socialisé dans une cotisation-salaire qui la finance**, et non pas le mixte composé d'une part d'un impôt dit « de solidarité » finançant un revenu minimum et d'autre part d'une cotisation-prévoyance finançant un revenu différé, ces deux revenus n'ayant plus aucun lien avec le salaire. Or c'est bien le remplacement du salaire par ces deux piliers de ressources, celui du revenu de base et celui du « j'ai cotisé j'ai droit », qui est au cœur de la réforme.

Il faut ici que je revienne sur un épisode de l'histoire des pensions du régime général que j'ai passé sous silence : **la mise en place du minimum vieillesse en 1956**. Le gouvernement Mollet augmente ce qui constituait alors l'actuel impôt sur le revenu pour mettre en place le « Fonds national de solidarité » qui alloue sous condition de ressources une allocation supplémentaire à l'AVTS, de sorte que dispose du « minimum vieillesse » toute personne de plus de 65 ans, qu'elle ait ou non eu une carrière professionnelle. Ce dispositif répondait aux attentes d'un patronat qui n'a jamais accepté le droit au salaire des retraités et qui pense la pension à partir d'un forfait universel financé par l'impôt, sur lequel pourrait se greffer le différé de contributions consignées dans un compte individuel, dont le taux pourrait différer selon les branches ou les entreprises. Il se trouve que le minimum vieillesse

n'a pas tenu ses promesses et que des contraintes budgétaires ont conduit dans les années 1960 à son financement par le régime général lui-même. Mais nous avons là **les prémices d'un premier pilier** qui trouvera sa dynamique avec la création de la CSG.

Revenons à l'ordonnance de 1982, qui **en cas de carrière complète abaisse à 60 ans l'âge de suppression de la décote**. Je précise ces points :

- la pension de retraite du régime général est calculée selon la formule suivante : $\text{taux (0,25 à 0,50)} \times \text{salaire de référence} \times \text{trimestres validés/trimestres exigés}$ (soit 1 si la carrière est complète)
- jusqu'en 2010 (ce sera l'objet de la réforme Sarkozy-Fillon) **65 ans**, c'est un des deux âges légaux de la retraite, **l'âge où, quelle que soit la durée de carrière, il n'y a pas de décote** (l'autre « âge légal » étant l'âge minimum de liquidation de la pension, 60 ans). La décote est le fait que le multiplicateur (le « taux plein » de 50 %) ne joue qu'à 65 ans. Avant 65 ans, si on prend sa retraite à 64 ans par exemple, ce sera 0,45, à 60 ans ce sera 0,25. Et cela définitivement, y compris après les 65 ans du retraité parti avant.
- Ce que dit l'ordonnance de 1983 : si on a une **carrière complète, on peut toucher la retraite à taux plein dès 60 ans** : la décote est supprimée dès que l'on atteint l'âge minimum.

Avant l'ordonnance, quelqu'un qui partait en retraite à 65 ans avec par exemple 170 trimestres validés avait les **150/150^e de la moitié** de son salaire de référence (les 20 trimestres validés au-delà des 150 trimestres exigés n'étant pas pris en compte). Mais s'il la prenait à 60 ans (soit avec 20 trimestres validés de moins, mais une carrière complète de 150 trimestres), il avait les **150/150^e du quart** du salaire. Désormais il partira à 60 ans avec la moitié et non pas le quart de son salaire de référence, un dispositif qui concerne essentiellement les hommes, les femmes restant, elles, très discriminées du fait de la durée de leur carrière. Voici donc une mesure qui améliore les situations individuelles tout en accentuant la domination masculine...

La réforme comme lente construction de la légitimité du revenu différé

➤ **L'indexation sur les prix et non sur les salaires**

La réforme démarre en 1987 par sa mesure-phare, rarement analysée comme telle. Séguin, Ministre des Affaires sociales de Chirac dans la première cohabitation, va **indexer** les pensions du secteur privé **sur les prix et non plus sur les salaires**. Cela a deux incidences :

- Sur les pensions déjà liquidées, qui ne seront plus indexées sur les salaires. Or, la hausse des salaires est structurellement supérieure à celle des prix. Donc **les pensions ne progressent plus au même rythme** que les salaires. En mai 2003, ce recul sera étendu à la fonction publique par l'accord Chérèque-Fillon.
- La deuxième incidence entraîne une **chute du taux de remplacement** qui est aujourd'hui de 75 % (alors qu'il était, je viens de la rappeler, de 84 % pour les salariés nés en 1930). Lorsqu'on calcule le salaire de référence, qui porte sur les dix meilleures années, il faut actualiser les salaires portés au compte. Ainsi, vous prenez votre retraite en 2000, vos dix

meilleures années peuvent être dans les années 1980, comment calculer la valeur de ces salaires en 2000 ? On ne prend évidemment pas leur valeur nominale de l'époque, on les actualise en les indexant. On les indexait, jusqu'en 1987, sur la hausse des salaires, c'était beaucoup plus favorable puisque, structurellement, les salaires augmentent plus vite que les prix. L'indexation des salaires portés au compte sur la hausse des prix est la raison essentielle de la chute du taux de remplacement car le **salaire de référence est considérablement baissé**.

- Nicolas : juste un point, l'indexation sur les prix très importante aussi parce que 1987 c'est le moment où l'on va laisser **le plafond de cotisation augmenter, lui, avec l'évolution des salaires**. Cela signifie que techniquement, l'idée d'une pension du RG qui en théorie pourrait être égale à 50 % du plafond de la sécurité sociale est en réalité impossible à atteindre, personne ne pouvant, du fait de salaires portés au compte indexés sur les prix, disposer d'une pension de 50% d'un plafond indexé sur les salaires, même en cotisant au plafond pendant les 25 meilleures années de sa carrière¹.

L'indexation des salaires portés au compte en fonction de la hausse des prix n'a pas suscité de conflit social majeur, alors même que son résultat négatif a été extrêmement amplifié en 1993, quand la réforme Balladur – opérée par Simone Veil, ministre des Affaires sociales – passe des **10 aux 25 meilleures années**. Le salaire de référence en est très affecté, car dans les 25 meilleures années il peut y avoir des années très anciennes (et des années de faible salaire), ce qui diminue les droits à pensions surtout dans les carrières discontinues, et donc d'abord celle des femmes. On s'étonne que Simone Veil soit célébrée comme une grande féministe (à cause de son rôle assurément très positif dans la légalisation de l'avortement lors de son premier passage au ministère des Affaires sociales sous Giscard) alors que son second passage dans ce ministère sous Balladur sera particulièrement négatif pour les femmes. Dans la réalité, le taux de remplacement chez les femmes n'a pas baissé comme celui des hommes car leur carrière à la fois s'est allongée et est devenue moins heurtée, mais il n'a pas augmenté comme il aurait dû le faire du fait de ces améliorations.

Le peu de réactions à l'indexation sur les prix renvoie à une question de fond. Si vous indexez les pensions sur les salaires, vous êtes en cohérence avec le fait que les pensions sont construites en France comme un droit au salaire (et non au différé de cotisations). A partir du moment où, en 1987, vous changez l'indexation, vous commencez à **changer la nature du dispositif**, et vous le **rapprochez d'un dispositif de revenu différé**. Dans un dispositif du type « j'ai cotisé, j'ai droit », construit contre le régime général à l'initiative du patronat, il est normal que le différé des cotisations conserve son pouvoir d'achat : je n'ai pas consommé tout mon salaire, je **récupère la valeur actualisée de mon pouvoir d'achat**. C'est un patrimoine, une prévoyance, un revenu que j'ai mis de côté pour le récupérer plus tard en fonction de la hausse des prix. L'indexation sur les prix est un **instrument légitime du revenu différé**, mais c'est un instrument **illégitime du salaire continué**.

¹ Voici un exemple chiffré : en 2017, le plafond de la sécurité sociale était de 3269 € (par mois). Si les salaires portés au compte étaient indexés sur l'évolution des salaires, et non de l'inflation, un assuré qui a cotisé au plafond pour toutes les années prises en compte aurait un montant de retraite mensuel de 1 634,50 €. En prenant l'exemple du calcul d'une pension dont les salaires portés au compte sont en fin de carrière, on observe l'effet minimal de l'indexation sur les prix. Dans ce cas, la pension du régime général sera de 1 528 €, plus de 100 € en dessous de la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Pourquoi les organisations qui ont pourtant été porteuses du salaire continué n'ont-elles pas réagi vigoureusement à ce point décisif de la réforme ? Je vais y revenir longuement dans le point suivant. C'est parce qu'elles se sont laissées gagner par la pensée dominante qui veut que la pension de retraite ne soit pas du salaire. Elles n'ont pas honoré, en travaillant à sa généralisation, les prémices du salaire à la qualification personnelle. Elles ont accepté que **la matrice du travail soit l'emploi et non pas la qualification de la personne** dans un statut du producteur qui fait qu'il est payé jusqu'à sa mort. Elles ont admis que le travail est une réalité hétéronome (ce qu'il n'est que dans le capitalisme) et non pas immanente à notre personne même (je rappelle que c'était tout l'enjeu du séminaire de l'an dernier). Le *mouvement réel* du communisme est en train de l'instituer dans une lutte de classe récusant la légitimité de prétendus temps naturels « avant le travail » (l'insertion), « sans travail » (chômage) ou « après le travail » (retraite). Mais les organisations syndicales et politiques qui ont commencé ce mouvement sont aujourd'hui en panne et luttent illusoirement pour « le plein emploi » par la « réduction de la durée du travail ».

➤ **Avec la distinction contributif / non contributif, la carrière devient un élément central**

Simone Veil réalise le deuxième élément de la réforme à côté du passage des 10 aux 25 meilleures années : la création d'un **point de CSG** en 1994 (le premier point avait été créé par Rocard en 1991 pour les allocations familiales) pour financer un Fonds de solidarité vieillesse. Cette création concourt à une distinction très importante entre les prestations **contributives** et les prestations **non contributives**, concept nouveau qui s'introduit dans la comptabilité nationale. Yann Le Lann a fait sa thèse sur l'histoire de la comptabilité nationale en matière de sécurité sociale, il insiste sur ce moment de la distinction entre les prestations appelées « contributives » (celles qui correspondent à des cotisations préalables) et les prestations dites « non contributives ».

Donc progressivement, un dispositif qui ne reposait pas du tout sur la prise en considération des cotisations versées se construit sur elles :

- par l'indexation sur les prix, cohérente avec l'idée d'un différé de cotisations passées ;
- par le passage des 10 aux 25 années, qui éloigne l'idée du remplacement du meilleur salaire au bénéfice d'une prise en compte de toute la carrière ;
- par la distinction entre contributif et non contributif, qui pose comme légitimes deux types de prestations : d'une part des prestations de solidarité, avec les gens qui n'ont pas pu assez contribuer, cotiser (pour ceux-là, il y a le fond de solidarité vieillesse, financé par un impôt de solidarité, la CSG) ; d'autre part la *vraie* pension de vieillesse calculée en fonction de cotisations, celle qui est contributive. L'idéal de la pension, c'est que c'est contributif. **On passe de l'idéal : le retraité est un salarié à l'idéal : le retraité est quelqu'un qui a des droits acquis par ses contributions.**

La carrière devient omniprésente dans le calcul, alors que jusqu'à présent c'étaient le salaire de référence et le taux de remplacement qui étaient centraux. Et le débat public (et là encore on est dans l'idée de contrepartie d'une carrière) se centre sur la durée de la carrière. C'est le débat sur le **nombre de trimestres** à valider pour avoir une carrière complète. Aujourd'hui, pour les salariés nés après 1973, est de 172 trimestres. Ainsi, on centre le débat public sur la carrière. Y compris chez les opposants, qui proposent de revenir à 150 trimestres ou de compter dans la carrière les années d'étude, le chômage non indemnisé... Devient ainsi lancinante la petite musique selon laquelle c'est à la mesure de la carrière que se calcule la retraite... Pendant la bataille perdue de l'automne 2010 les

tracts des syndicats opposés à la réforme **entérinent la victoire idéologique de la CFDT, qui y est favorable : la carrière décide de la pension.**

Dernier point de la réforme, le **recul des âges légaux**. En 2010, on a un recul de deux ans de l'âge minimum de départ en retraite (de 60 à 62 ans) et de l'âge de suppression de la décote, qui passe de 65 à 67 ans. A l'AGIRC-ARRCO, les partenaires sociaux (le Medef et la CFDT essentiellement) inventent l'âge pivot de 63 ans : l'âge sans décote en cas de carrière complète devient 63 ans. L'un des enjeux de Delevoye aujourd'hui est, à ce qui se dit (car évidemment la « concertation » se fait sans que le projet gouvernemental soit mis sur la table), de généraliser 63 ans comme âge minimum de départ en retraite sans pénalité.

3. Macron veut généraliser le revenu différé : pourquoi le mot d'ordre de la solidarité intergénérationnelle ?

Macron ne peut avoir l'objectif de généraliser le revenu différé que parce que les opposants à la réforme ont accepté la dérive de légitimité de la retraite comme contrepartie de cotisations. Pourquoi cet abandon du salaire continué ? Pourquoi ce désastre idéologique ? Je m'en explique dans *Le travail, enjeu des retraites* qui paraîtra le 14 mars, nouvelle édition de *L'enjeu des retraites* avec près de 70 pages nouvelles sur ce qui mène à la défaite et comment passer à l'offensive.

➤ **Comment un régime de droit au salaire n'a pas été défendu du tout ?**

Les opposants à la réforme **se sont alignés idéologiquement** sur les réformateurs en posant la carrière comme fondement légitime de la pension. Dans la longue introduction inédite de l'ouvrage, je m'exprime en termes *d'impensé du salaire continué*. Le droit au salaire des retraités est un acte, un fait : de fait, Ambroise Croizat, Marcel Paul pour les électriciens, Maurice Thorez pour la fonction publique, posent le droit au salaire des retraités. Dans les faits, et pas dans les représentations. Ce n'est pas anormal, ce ne sont pas les idées qui mènent le monde. Qu'un acte de classe, ici le fait de dire que les retraités ont droit au salaire, soit pensé dans des représentations anciennes, aliénées à la définition capitaliste du travail est normal. Symétriquement, quand Séguin indexe sur les prix, il ne dit pas qu'il restaure une vision capitaliste du travail, il le fait.

C'est pour cela que je tiens à dire que la mise en place du régime en 1946, qui transforme des cotisations sur des comptes individuels relevant d'un droit au revenu différé des assurances sociales en droit au salaire, est un acte révolutionnaire car il **change la définition et la pratique du travail**. Le salaire n'est pas un revenu anodin, il exprime la contribution à la production de valeur économique, il est construit, pendant tout le XXe siècle, contre le prix de la force de travail, autour du terme de qualification. Lorsque Croizat donc pose le droit au salaire des retraités, contre la construction antérieure des assurances sociales (qui posait le droit au différé des cotisations par le rendement des cotisations), il pose un acte révolutionnaire – si par révolution on entend le changement du mode de production, et donc le changement du statut du producteur avec celui du régime de propriété de l'outil de travail. Dans le capitalisme, jamais la personne n'est reconnue comme productive : un producteur est reconnu s'il met en valeur du capital (soit parce qu'il est embauché sur le marché du travail, soit parce qu'il est exploité par ses fournisseurs, prêteurs, clients en tant qu'indépendant). Le **travail est extérieur à nos vies**, dans le capitalisme. C'est pour cela qu'il y a des personnes qui, naturellement, sont posées comme exclues du travail.

➤ Des femmes aux jeunes, les exclus du travail

Dans les années 1950, les personnes posées comme naturellement exclues du travail sont les femmes. Les femmes sont des *aides familiales*, c'est leur statut à la Mutualité Sociale Agricole à l'époque. Je rappelle que le **taux d'emploi** (rapport entre ceux qui ont un emploi et la population de référence) des 20-60 ans en 1962 est de **67 %** seulement, alors que nous prétendons que c'est une période de plein emploi. Aujourd'hui, **76 %** des 20-60 ans ont un emploi, alors que l'on prétend qu'on est passé du plein emploi au sous-emploi. Notre illusion sur le plein emploi des années 1960, c'est qu'à l'époque *naturellement*, une femme ne travaille pas. C'est le **genre, donc, qui est le vecteur de l'hétéronomie du travail** aux personnes. Mais l'invocation du genre devient difficile avec les combats féministes : même s'il reste un élément déterminant dans la réalité du marché du travail, on ne peut plus s'en réclamer pour fonder une politique publique. La classe dirigeante ne peut plus naturaliser l'extériorité du travail par le genre : le combat des femmes a emporté le morceau. Quelle va être la réponse de la bourgeoisie capitaliste ?

Dans les années 1980, on voit apparaître une construction de toutes pièces qui **naturalise l'âge comme matrice légitime de l'interdiction du travail**, du nonaccès au travail, de l'étrangeté au travail. Y compris, on va le voir pour la retraite, en prenant à rebours un mouvement contraire en train de s'affirmer. La dernière manifestation que les vieux sont des vieux est une grande conférence nationale que Laroque organise en 1962 sur « les problèmes de la vieillesse », puis on voit progressivement, au cours des deux décennies qui suivent, les *vieux* disparaître, y compris du vocabulaire. Il y a une conscience qu'un retraité a droit à du salaire. Or dans les années 1980, on assiste à la réapparition des *vieux* en même temps qu'à l'invention des *jeunes*. Se construisent de toutes pièces un temps d'avant le travail, et un temps d'après le travail. Au réactionnaire *les femmes ne travaillent pas* succède le non moins réactionnaire *les jeunes et les vieux ne travaillent pas*.

Les jeunes (et certains le sont de 18 à 35 ans) ne travaillent pas et n'ont pas droit au salaire : c'est une construction déterminée qui se fait à partir du plan Barre de 1977. Je l'ai présenté l'an dernier mais j'y reviens car c'est central dans l'explication de nos échecs collectifs y compris en matière de retraite.

- Avant 1977, il n'y a pas de *jeunes* dans le rapport au travail, il n'y a pas **d'âge**, il y a du **genre** – et les femmes se battent pour que cela devienne illégitime, elles gagnent en partie le combat. Il y avait aussi de la **nationalité** dans le rapport au travail, mais la fermeture de nos frontières rend difficile l'usage de la nationalité comme facteur d'exclusion du travail et du droit au salaire (pas difficile idéologiquement, mais pratiquement).
- Se construit une nouvelle légitimité, celle de l'âge, comme fondement de l'exclusion du travail. C'est l'invention de *l'insertion des jeunes* qui n'existe pas du tout avant 1977. Dans *Avoir 30 ans en 68 et 98*, paru au Seuil en 2000, Christian Baudelot et Roger Establet montrent que de 1945 au milieu des années 1970, le **salaire d'embauche progresse continument**. Compte tenu que les carrières populaires sont relativement plates, les enfants d'ouvriers gagnent autant que leurs parents. Ce sera lu comme ascenseur social, ce qui est faux : il n'y a jamais eu d'ascenseur social en France (toujours moins de 5 % des enfants d'ouvriers deviennent cadres). Mais en restant ouvriers ils bénéficient d'une augmentation des salaires d'une génération à l'autre. Cela a des effets considérables en termes d'autonomie, d'âge du premier enfant, d'âge de mise en couple. Alors qu'aujourd'hui, les

jeunes dépendent des parents. Cela a aussi des effets importants de légitimation de la scolarisation. Des dynamiques sociales se créent donc sur la hausse continue du salaire d'embauche qu'on observe pendant 30 ans. La restauration capitaliste (comme on parle de Restauration aristocratique) va passer par l'invention de la jeunesse, par la suppression du droit au travail des jeunes. Ils sont reconnus comme **utiles mais non productifs**. Ils sont donc condamnés à l'insertion. Cette période où l'on va de stages en services civiques et autres peut durer une vingtaine d'années, voire davantage. Cette négation du travail des jeunes, on la voit avec un CV d'étudiant : en 1975, il tient sur deux lignes, alors qu'un CV d'étudiant aujourd'hui c'est 6 pages, où l'on montre toutes les activités que l'on a fait pour s'insérer. Il y a une incitation à une activité fébrile, dès lors qu'il y a un refus du travail et donc du salaire.

La situation va être la même avec la **réinvention des vieux**, qui passe, depuis la fin des années 1980, par la négation que les retraités travaillent, et l'affirmation qu'ils n'ont pas droit au salaire mais à la solidarité intergénérationnelle, qu'ils ont droit au différé de cotisations. Et l'on retrouve la même injonction à l'activité pour cette population à laquelle le travail est refusé. Cf. les revues mutualistes et autres qui fourmillent d'articles de foutage de gueule sur comment conserver une riche vie sociale, son capital cognitif, sa forme physique... Cette injonction à l'activité est exactement symétrique de celle dont les jeunes sont l'objet : **tous ceux à qui le travail est refusé sont, dans un mépris incroyable, incités à l'activité.**

On comprend bien ici la logique de la classe dirigeante : « nous avons le monopole du travail, nous en décidons à travers le marché du travail et le marché des biens et services. Il est hors de question que les personnes soient titulaires d'une qualification (mais d'un diplôme oui !), le travail est extérieur aux personnes, des gens ne travaillent pas. Si on ne peut plus dire que ce sont les femmes, et que ça marche avec l'âge, ce sera l'âge ! » La réaction capitaliste est très pragmatique : c'est parce que les femmes refusent les *avantages secondaires* de l'exclusion du travail que la classe dirigeante s'emploie à inventer d'autres fondements que le genre à cette exclusion. Dans le capitalisme, le travail est étranger à nos vies et nos personnes. **L'enjeu du communisme, c'est de construire un droit de la personne qui fait que le travail est immanent aux personnes.** La matrice du travail n'est pas le fait d'avoir un emploi ou d'être performant sur le marché des biens et services, la matrice du travail, c'est que je suis titulaire d'une qualification et d'un salaire comme droit politique.

Les initiateurs du régime général n'ont pas *dit* qu'ils sortaient le travail de son extériorité, ils l'ont *fait*, mais avec des représentations anciennes. Si, 70 ans plus tard, leurs successeurs n'assument pas idéologiquement cette transformation, ils sont irresponsables. Donc, je parle **d'impensé du salaire continué dans la pension** parce que de fait, cette affirmation du droit au salaire des retraités n'est pas accompagnée d'un changement des représentations en matière de rapport des personnes au travail : on continue à penser qu'il y a des moments de la vie où l'on est étranger au travail. Je suis stupéfait de l'acceptation de *l'insertion des jeunes*, c'est une forfaiture d'imposer 15 ou 20 ans pendant lesquels on est exclu du travail, on n'a pas droit au salaire. C'est tout aussi stupéfiant, et plus pervers encore, que les retraités aient été invités à se *réjouir* d'être exclus du travail. Je suis insistant sur la **retraite** car c'est le **lieu par excellence de la légitimité de l'exclusion du travail** : le chômeur, ce n'est pas légitime, le jeune doit s'insérer mais le vieux, c'est légitime et il doit s'en réjouir. Si les opposants en restent là sur le plan idéologique et continuent à s'appuyer sur la solidarité intergénérationnelle, Macron parviendra à imposer la retraite comme différé de cotisations.

Les questions

- *J'ai une première question sur le dernier sujet, sur la phase insertion des jeunes et désinsertion des vieux. Je ne me rappelle pas comment c'était avant, avant 1977, les gens commençaient tout de suite à travailler ?*

Des discriminations existaient, tout le monde n'accédait pas à l'emploi si facilement (en particulier les femmes, compte tenu de la prégnance du genre dans l'exclusion du travail), mais l'âge n'était pas invoqué. C'était plutôt l'occasion d'avoir un salaire plus élevé que des gens plus âgés. Cette pratique de la hausse du salaire d'embouche va radicalement s'inverser en France (en Allemagne, qui pratique l'apprentissage, c'est différent), et cela par un mensonge d'Etat : « un jeune sur quatre est au chômage, et pour lutter contre ce drame, mieux vaut un petit boulot que rien du tout ». Mensonge d'Etat par confusion volontaire entre le taux de chômage et le poids du chômage chez les 18-25 ans :

- **Taux de chômage** = chômeurs / actifs (c'est bien, là, **25 % des 18-25 ans** employés qui sont au chômage, ce sont les moins diplômés sur les emplois les moins qualifiés, avec un taux de chômage proche de celui des ouvriers)
- **Poids du chômage** = chômeurs / totalité des 18-25 ans, dont 70 % sont encore à l'école... les chômeurs représentent donc le quart de 30 %, c'est donc **un jeune sur 12** qui est au chômage.

Ce mensonge d'un jeune sur quatre au chômage a été accepté par l'opinion. Pourquoi et comment, il faudrait des travaux de recherche pour le comprendre.

- *L'apparition de la catégorie jeune sur le marché du travail date de 1977. L'apprentissage est plus ancien, cela fait partie de l'infra-emploi, peut-être était-ce moins développé qu'aujourd'hui ? Concernant le Ministre du travail Boulin, il est assassiné par la raison d'Etat, son assassinat est-il lié à ses réformes ? Ensuite, des éléments de réponse concernant le fait qu'on reste sans s'insurger contre la catégorie jeune / vieux etc. : avant 1977, il y a eu l'après-guerre avec le début de la société de consommation, on va porter au paroxysme les différences d'âge, et mai 68 est très proche des jeunes « vivre sans temps mort »... Dernière question, Séguin indexe les pensions sur les prix et non sur les salaires, il ne dit pas qu'il restaure une pratique capitaliste mais Macron, lui, est beaucoup plus décomplexé, il y a un réel mépris.*

Nicolas : je suggère la lecture de **Bourdieu, La jeunesse n'est qu'un mot (1978)**. Quand Bourdieu écrit ce texte, il s'appuie sur l'idéologie dominante telle qu'elle se déploie dans les années 1970, et montre comment on invente une catégorie politique pour faire des réformes. Il se passe exactement la même chose avec la catégorie des *vieux*.

Bernard : qu'il y ait une **jeunesse biographique**, c'est évident, mais quand ça **devient une catégorie de politique publique**, c'est gravissime.

L'apprentissage, dans ses débuts, c'est pendant la scolarité obligatoire, et non après la scolarité obligatoire, on entre alors dans le travail sans période d'insertion. Sur Robert Boulin, aucune idée, c'est un crime politique non élucidé. Est-ce que cela a interrompu une dynamique qui aurait pu se poursuivre, je n'en sais rien. Sur le jeunisme post-1968, il est possible qu'il ait été utilisé pour accompagner cette emphase sur la jeunesse et son exclusion du travail. Sur Macron, oui il est

méprisant, ça fait partie du personnage. Mais ce qui est important, c'est que son « 1 € cotisé donnera le même droit à pension », un mot d'ordre extrêmement réactionnaire, ne surprend pas grand monde, tant la légitimité de ce mot d'ordre s'est construite au cours de 30 ans de réforme qui nous ont habitués au « j'ai cotisé, j'ai droit ». Est-ce que Macron est cash et dit « je rétablis la pratique capitaliste du travail », non, pas plus que Rocard. Mais son côté décomplexé n'est possible que parce que du côté des opposants, il n'y a pas de montée en puissance de « le travail est immanent aux personnes », « nous allons sortir le travail de la matrice de l'emploi ».

- *Ma question : est-ce que le fait que ce ne soit pas audible, est-ce que ce n'est pas lié à la définition de la valeur. Des économistes qui affirment qu'une femme qui allaite ne produise pas de valeur, la difficulté entre travail concret et abstrait etc. qui fait qu'on n'entend pas cette approche anthropologique que tu proposes ?*

C'est évidemment socialement bien plus utile d'allaiter un enfant que de rédiger un argumentaire gouvernemental mensonger sur la non privatisation de la Poste ou l'absence de toute violence policière contre les gilets jaunes. Ma réticence vient de ce que tu dis très justement : l'enjeu c'est la valeur, c'est ce qui nous définit comme travailleurs. Pour obtenir que nous soyons reconnus comme produisant de la valeur, je ne crois pas aux raisonnements qui partent de l'utilité sociale de ce que nous produisons : le fondement de la valeur est politique. J'entends bien l'argument qui dit qu'un parent au foyer qui éduque des enfants devrait être reconnu comme travailleur, alors qu'un gendarme qui emmerde les migrants dans la vallée de la Roya ne devrait pas l'être. Mais **la bagarre centrale, ce n'est pas de renvoyer à la nature de l'activité, mais de s'attaquer à la matrice qui transforme l'activité en travail**. Est-ce l'emploi, sur lequel seule la bourgeoisie a prise, pas nous, ou est-ce un attribut personnel, la qualification fondatrice du salaire comme droit politique ? L'enjeu, c'est l'institution qui va légitimer les activités comme travail. Le fondement de la valeur n'est pas l'utilité sociale de ce qui est fait, ni la nature de l'activité, il est politique, dans les rapports sociaux... Est-ce qu'on travaille quand, individu libre sur le marché du travail ou celui des biens et services, on met en valeur du capital, ou bien lorsqu'on est titulaire d'un salaire à la qualification personnelle ? Il faut construire le droit au salaire dès 18 ans, supprimer aussi bien la période d'insertion que celle d'après le travail.

Pour moi l'objectif de ce séminaire est de **légitimer la suppression du temps d'après le travail**, et de bien poser que la retraite consiste en l'attribution à la personne d'un salaire qui jusqu'ici relevait d'un poste. **Ce n'est pas la fin du travail, mais la fin du marché du travail comme matrice du travail**. Et donc, quand je propose que la retraite soit à 50 ans, je propose qu'à 50 ans on n'ait plus besoin de se soumettre au marché du travail pour être reconnu comme travailleur. Qu'en même temps, les jeunes mènent la même bataille sur le refus de l'insertion, et donc sur le droit au salaire à 18 ans pour tous.

- *Deux petites questions, la limite de la fin de vie est plus facile, mais sur la limite de la jeunesse, pourquoi 18 ans ? J'ai toujours considéré que les enfants travaillaient, je me suis toujours posé la question de : pourquoi pas un salaire. En passant par l'école normale, j'étais déjà considéré comme étant dans le marché du travail, on me donnait des revenus et de la sécurité dans l'emploi. Issu d'une famille de paysan, je considère que depuis 7 ans je travaille pour gagner ma vie, ces limites sont idéologiques et politiques, c'est difficile d'arriver à trouver des repères. Deuxième chose, sur la ponction sur les pensions par la CSG.*

Sur le premier point, 18 ans : je le lie à l'âge de la majorité politique, c'est un âge discutable, mais c'est un **âge où l'on est posé en responsabilité économique**. Le débat est ouvert, cela montre bien le caractère politique de l'attribution de la valeur. J'assume, en tout cas pour le moment, le fait de lier la majorité économique à la majorité politique. L'idée, c'est de réfléchir en termes d'enrichissement de la majorité économique par des droits économiques.

Sur la CSG, j'aurais dû l'intégrer dans le raisonnement, je l'ai fait à propos du point de CSG au FSV en 1994, disons que ce n'est pas simplement parce que cela réduit les pensions de retraite que la CSG est discutable, c'est parce qu'elle remplace un droit au salaire par un droit à la solidarité fiscale, elle remplace une responsabilité des entreprises / du capital par un dispositif de solidarité citoyenne que je trouve très fictif. Je me bats contre le fait que l'impôt soit le fondement de la citoyenneté. Qu'il ait été un temps utile dans le fonctionnement de notre démocratie, c'est évident, mais le « mouvement réel » du communisme, à mon sens, construit aujourd'hui le fondement de la citoyenneté dans la contribution à la production de valeur économique. Laquelle passe bien sûr par la socialisation à grande échelle de la valeur, qu'on l'appelle cotisation ou impôt.

- *Question stratégique, tu as parlé de la conversion idéologique des **syndicats** à la forme de retraite du j'ai cotisé / j'ai droit. Est-ce que tu as des pistes sur cette **conversion idéologique**... il y a un effet des types de syndicats ?*

Nicolas : il y a un effet d'histoire : le droit à retraite pour la CGT se construit dans un contexte où il s'agit, pour une population, de survivre. Ce qu'on essaie de montrer avec Bernard, c'est le fait que des acteurs politiques imposent une fausse représentation pour légitimer leurs actes et en face, un système se crée et se transforme, et les représentations ne suivent pas. Pour citer l'organisation syndicale la plus progressiste sur longue période que j'ai étudiée, la **CGT**, elle n'arrive pas, dans les années 1960-70, à porter, à penser la retraite, elle ne voit pas ce qui est en train de se passer, mais aussi parce qu'elle a gagné des batailles. Un élément de réponse est donc : on ne le pense pas aussi parce qu'on a gagné des batailles. Côté **FO**, ils vont être dans le « j'ai cotisé j'ai droit » parce que FO pense la cotisation sociale comme devant être la propriété du salarié et de son ayant-droit. La **CFDT** va être complètement dans la réforme, parce qu'elle est déjà dans une logique de carrière : elle a, depuis très longtemps, abandonné l'âge légal. Il y a donc une adhésion idéologique pour certaines organisations syndicales, et un impensé profond pour la CGT.

Bernard : L'adhésion au « j'ai cotisé j'ai droit » s'appuie beaucoup sur l'idée que la pension n'est pas de la charité, c'est un droit, que la *Sécu est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas*... Et puis n'oublions pas tout ce que le mot « salaire » charrie de péjoratif chez des militants formés à la lutte « pour l'abolition du salariat », ce qui les rend aveugles sur le caractère communiste de ce qu'ils ont construit dans le salaire à la qualification personnelle. L'idée que la pension serait du salaire ne les effleure pas : le salaire est pour l'exploitation par les employeurs. Plus fondamentalement encore, la difficulté idéologique des opposants à la réforme vient de ce que l'organisation collective des travailleurs pour qu'ils maîtrisent leur travail concret n'existe pas. Les organisations de travailleurs n'auto-organisent pas les travailleurs de sorte qu'ils désobéissent collectivement à ce que leur ordonne la direction. Cela génère de la souffrance au travail, et les syndicats vont gérer la souffrance au travail, mais aussi une aspiration à sortir du travail... Qu'au moins je parte en retraite le plus tôt possible, ou que je ne travaille que 32 heures par semaine... Quand on renonce à changer le travail, la tentation est grande de dire que le travail est négatif, crée de la souffrance, et que l'enjeu est de s'en

débarrasser au plus tôt. C'est dramatique, mais je rencontre des militants retraités qui ont une résistance absolue à l'idée qu'ils travaillent, pour eux, c'est une conquête de ne plus travailler.

- *On a des acquis idéologiques qui font que cela complique les choses. Le salaire à vie, on comprend que ça peut être bien, mais cela paraît trop utopique. Si on dit que le retraité travaille, il faut accepter la contrepartie : les actifs peuvent ne pas travailler. On rejoint la question : si on sort le travail de la matrice de l'emploi, qu'il y a-t-il à la place ? Il y a une inquiétude chez les gens : **qu'est-ce qui va nous forcer à travailler ?** Comment peut-on **s'organiser pour produire suffisamment les choses utiles ?** D'autre part, il y a toute une idéologie sur le temps de loisir tout au long de la vie, pas seulement au moment de la retraite, et une très forte revendication de diminution du temps de travail avec ouverture d'un marché de loisir consommé, en contradiction avec le fait de sortir de la matrice de l'emploi. Enfin, comment rendre désirable le fait qu'on pourra aussi produire ce qui est nécessaire ?*

Evidemment, sortir nos vies du chantage à l'emploi ou à la performance comme travailleur indépendant sur le marché des biens et services ne garantit pas en soi qu'il y aura production de valeur à la hauteur suffisante pour qu'il y ait un salaire à la qualification personnelle du niveau utile pour tous. Il y a un travail de réflexion nécessaire, qui sera en partie l'objet du séminaire de l'an prochain sur l'entreprise, sur la responsabilité d'usage de l'outil, sur l'éducation à la responsabilité de production de valeur. C'est un point qu'il faut travailler, celui des institutions de la responsabilité dans la production de la valeur. Le communisme n'est pas un mode de production sans obligation ni sanction, il faudra par exemple honorer et respecter les termes d'un contrat comme membre d'un collectif de travail. Mais je ne suis pas spécialiste de ces questions.

Je suis très réservé sur tout ce qui est conquête du temps de loisir à travail inchangé : **le hors travail est toujours à la mesure du travail**. Si nous ne modifions pas le travail, nous aurons un hors-travail comme loisir de consommation totalement aliéné, comme vous le dites justement. La question de la maîtrise du travail est au cœur de la conquête d'un hors-travail lui aussi maîtrisé. Le fait d'être reconnu en tant que personne comme producteur n'induit aucune injonction à produire et ne transforme pas en production tout ce que je fais. C'est au contraire ce qui va permettre de tenir à distance de la valeur, et donc du travail, un tas d'activités.